

LYCEE

- **CONTRIBUTION FAMILIALE :** **1 377 € pour l'année**
- **REPAS : pré-chargement** de la carte de restauration soit par carte bancaire via Ecole Directe soit par chèque à l'ordre de l'OGEC -NDC. **Prévoir un délai de traitement de 24h pour les CB et 72h pour les chèques.**
Le prix est fonction de la consommation. Il est impossible de déjeuner sans carte créditée.
Une caution de 200 € est demandée pour le prêt des livres. Elle sera encaissée le cas échéant dès la non-restitution de la totalité des livres, à la date fixée par la direction (avant les vacances d'été).

COLLEGE

- **CONTRIBUTION FAMILIALE :** **1 265 € pour l'année**
- **REPAS : demi-pension au self**
 - **Lundi, mardi, jeudi et vendredi 994 € pour l'année**
(après une semaine complète d'absence sur **présentation de certificat médical**, avoir de **3,97€** par repas non pris)
 - **Cafétéria le mercredi** avec **pré-chargement de la carte** dans les mêmes conditions qu'au lycée
 - **Repas occasionnel 7,53€**

REDUCTIONS FAMILLES NOMBREUSES (sur la base des enfants scolarisés à NDC) : sur la scolarité pour tous et en Collège sur la demi-pension : 2 enfants 5 %, 3 enfants 10 %, 4 enfants 25 %

AUTRES CONTRIBUTIONS

- **ADHESION A.P.E.L. : 28 €**, facturée sauf demande de dispense écrite de votre part avant le 15 septembre 2018. Nous informer si plus jeune fratrie dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique.
- **FACTURATIONS COMPLEMENTAIRES :** sorties, activités, fournitures, T.P....en fonction des classes
- **ETUDE DU SOIR** **234 € pour l'année (forfait)**

MODALITES DE REGLEMENT

- **Par prélèvements automatiques mensuels** du 5 octobre 2018 au 5 mai 2019, plus un éventuel prélèvement de régularisation en fin d'année scolaire.
- Joindre un RIB avec le mandat SEPA dûment rempli et signé (uniquement pour les nouveaux élèves ou en cas de modifications des coordonnées bancaires pour les réinscriptions ; voir fiche individuelle).
- En cas de départ définitif de l'établissement, l'avoir sur les frais annuels de contribution familiale et d'étude est défini comme suit : **60%** pour un départ avant Noël, **30%** pour un départ au cours du deuxième trimestre scolaire. Aucun avoir en cas de départ ultérieur. En collège un avoir sur la demi-pension s'effectue au prorata temporis. Les autres frais de la facture annuelle restent intégralement dus.